

**DOCUMENT
A CONSERVER**



**COMMUNE
DE MAZEROLLES
(VIENNE)**

**DOSSIER
D'INFORMATION
COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS**



Sommaire

Informer, prévenir, réagir et agir	3
Qu'est-ce qu'un risque majeur?	4
Présentation du DICRIM	5
Informations générales	6
Le Plan Communal de Sauvegarde	7
Qui fait quoi?	8
Le rôle de chacun	9
Les risques technologiques	
Le risque nucléaire	10-11
Le risque rupture de barrage	12-13
Le risque Transport de Matières Dangereuses	14-15
Les risques naturels	
Le risque inondation	16-17
Le risque mouvement de terrain	18-19
Le risque sismique	20-21
Le risque feu de forêt	22-23
Le risque tempête	24
Le risque sanitaire	25
Le risque climatique	26
Le risque canicule	27
Le risque neige/verglas	28
Le risque orage	29
Le risque grand froid	30
Fiches « Les bons réflexes »	31-32



Informez, prévenez, réagissez et agissez

*Madame, Monsieur,
Chers habitants,*

Depuis de récentes catastrophes comme les tempêtes de 1999, de 2009 (Klaus) et surtout de 2010 (Xynthia), avec les terribles conséquences qui sont encore dans nos mémoires, la notion de risques majeurs est aujourd'hui connue de tous, sans pour autant être clairement identifiée à sa juste mesure. Fréquemment sous-estimé ou exagéré, le risque existe bel et bien, mais sous quelle forme et dans quelle mesure?

La centrale nucléaire de Civaux, la Vienne, les camions citernes et les convois ferroviaires constituent notre environnement quotidien sans incident grave depuis des années.

Le « risque zéro » n'existe pas.

Pour cette raison et aussi car le « principe de précaution » exige des engagements forts en matière de prévention et de sécurité, la municipalité a l'obligation d'agir.

A la demande de l'Etat, et par la volonté de vos élus, un Plan Communal de Sauvegarde a ainsi vu le jour pour faire face à des événements aussi rares que potentiellement graves. Des procédures sont prévues, des moyens matériels et humains sont mobilisables.

Ce document est consultable en mairie.

Néanmoins, ces actions ne seront efficaces que si les mazerollais réagissent comme il se doit en cas d'accident.

C'est toute l'ambition de ce DICRIM.

Les pages qui suivent offrent une information abordable, réaliste, pratique, pour ainsi vous donner une véritable connaissance des risques majeurs.

Les élus se sont mobilisés. Ils ont l'espoir de susciter une prise de conscience: vivre avec le risque c'est être bien informé et prêt à réagir.

Lisez attentivement ce document et conservez-le précieusement en espérant que vous n'avez jamais à l'utiliser.

*Jackie PERAULT,
Maire de Mazerolles*



Zu'est-ce qu'un risque majeur?

Définition du risque majeur

Le risque est considéré comme majeur lorsqu'il est collectif et à fréquence faible, comportant des enjeux humains, économiques et environnementaux qui supposent la mise en œuvre de moyens exceptionnels de prévention, de prévision et de secours.

Deux critères caractérisent la notion **de risques majeurs** :

- une faible fréquence , qui fait que nous sommes d'autant plus enclins à l'ignorer;
- une forte gravité avec de nombreuses victimes, des dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un **risque majeur** se caractérise par la confrontation d'un événement potentiellement dangereux (**aléa**) avec des **enjeux** humains, économiques ou environnementaux.



Quels sont les facteurs pouvant aggraver le risque?

- La topographie et la géographie des lieux,
- La constitution du sol et des sous-sols,
- Le climat local,
- La végétation,
- Le réseau hydrographique,
- Les caractéristiques des flux de circulation,
- La densité de population,
- Les activités humaines.

La commune de Mazerolles est concernée par :

- les risques technologiques :

- nucléaire
- rupture de barrage
- transports de matières dangereuses

- les risques naturels :

- inondation,
- tempête
- séisme
- mouvement de terrain (dû à la présence d'argiles gonflantes)
- climatique.



Présentation du DICRIM

Face aux risques naturels, sanitaires ou provoqués par l'activité humaine, l'engagement civique de la population est fondamental.

Les services de l'Etat ont recensé l'ensemble des communes de la Vienne concernées par de tels enjeux et ont communiqué à la commune de Mazerolles un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui les recense.

L'une des missions principales d'un maire étant d'assurer la protection des biens et des personnes, il a été décidé que soit réalisé un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

L'information sur les risques majeurs, potentiellement présents sur notre commune, est un de ces éléments concrets que nous souhaitons porter à la connaissance de tous.

Le DICRIM les évalue, présente les actions engagées par la commune, les aménagements réalisés et les dispositifs d'alerte mis en place par les services municipaux.

Il vous informe également sur les consignes individuelles de sécurité à respecter si, hélas, l'une des catastrophes évoquées se produisait.

Ce document a été réalisé à partir du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

De manière complémentaire, a été réalisé un Plan Communal de Sauvegarde visant à recenser et organiser tous les moyens nécessaires pour la mise en sécurité des habitants de la commune (évacuation, hébergement d'urgence, gestion d'événements exceptionnels...). Les établissements recevant du public ont quant à eux la charge d'élaborer la mise en sécurité de leurs employés et visiteurs.

Les documents cartographiques de ce dossier n'ont pas de valeur réglementaire (ni pour l'occupation des sols ni en matière de contrat d'assurance).

Le DICRIM ne se substitue en aucun cas aux règlements en vigueur (notamment pour la maîtrise de l'urbanisme).

Ce présent document s'adresse à tous.

Lisez-le attentivement et conservez-le : ceux qui le souhaitent peuvent venir consulter en mairie un dossier technique plus complet qui sera actualisé en fonction de l'évolution de la connaissance de ces risques. Ce document permet donc de mieux connaître ce qui nous entoure et de réagir en conséquence. Développer la culture du risque c'est acquérir de bons réflexes, c'est aussi être acteur de sa propre protection et participer à celle des autres.



Informations générales

Contexte juridique

Loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Décret 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Particuliers d'Intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes.

Décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde.

Loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Code de l'environnement et notamment les articles L 124-1 à L 124-8, L 125-5 et R 125-3 à R 125-27.

Arrêté Préfectoral n° 2006-PC-101 en date du 8 novembre 2006 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs

Les différents documents élaborés

Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)

réalisé par les services de l'État.

Le Porter à Connaissance (PAC)

réalisé par les services de l'État.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

réalisé par le Maire.

Plan Communal de sauvegarde (PCS)

Réalisé par le Maire

Numéros téléphoniques

Pompiers	18 ou 112
Gendarmerie	17
SAMU	15
Météo France	0 825 150 285 * 412
Sorégies (dépannage gaz et électricité)	0 810 50 50 50
Mairie de Mazerolles	05 49 48 41 92

Adresses internet

www.brgm.fr
www.catnat.net
www.mazerolles.fr
www.meteofrance.com
www.sante.gouv.fr/canicule
www.irsn.org
www.vigicrues.ecologie.gouv.fr



Le Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de sauvegarde

La commune de Mazerolles a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde.

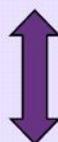
Ce document synthétise l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre face à une situation d'urgence générée par un événement grave survenu sur la commune de Mazerolles. Il peut être déclenché lorsqu'un événement de grande ampleur se produit sur notre commune.

Ce document est consultable en mairie.

Organigramme du Poste de Commandement Communal

Directeur des Opérations de Secours

Le Maire ou son représentant



Poste de Commandement Communal

Analyse la situation
Centralise les informations
Prépare les décisions



Cellule logistique

Gère les moyens humains et matériels
Organise l'évacuation, l'hébergement et le ravitaillement



Cellule population

Alerte et informe la population
Assure l'approvisionnement des habitants



Cellule secrétariat communication

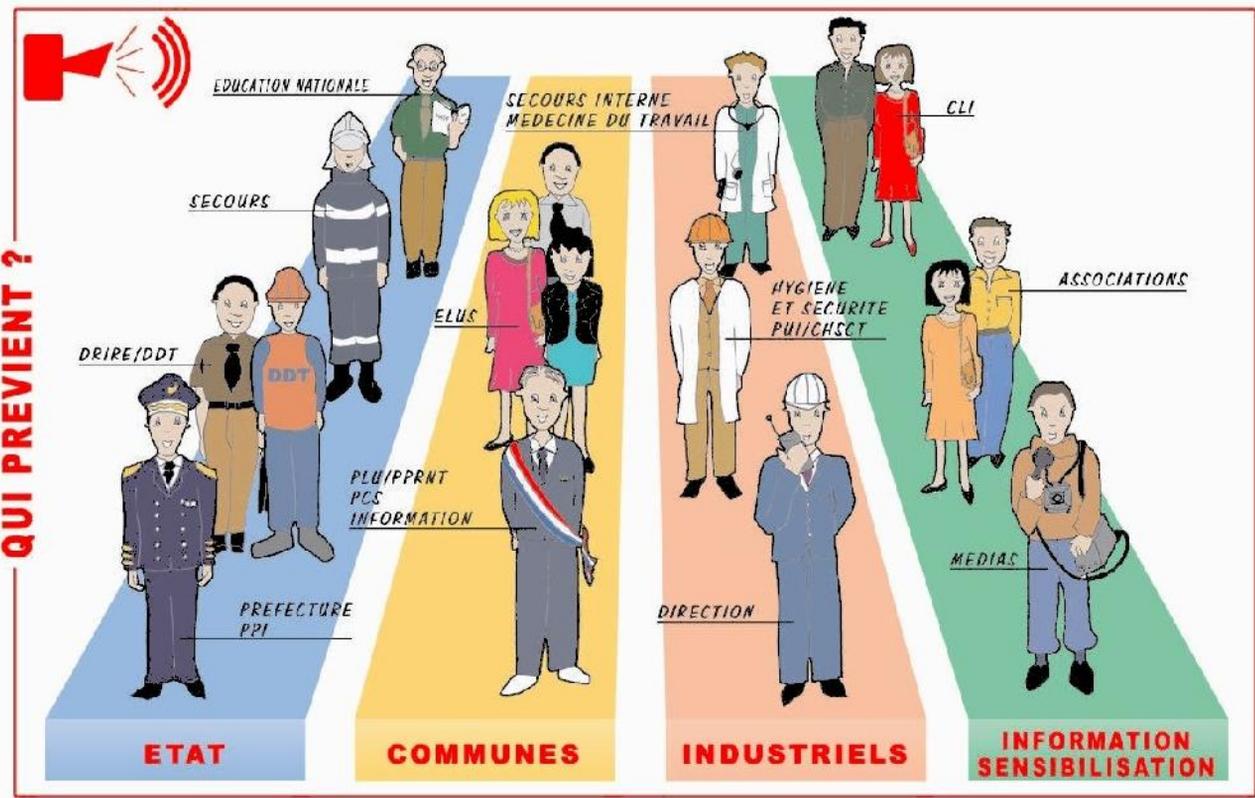
Assure l'accueil physique et téléphonique
Assure la communication avec la Préfecture, les services de l'Etat et les médias



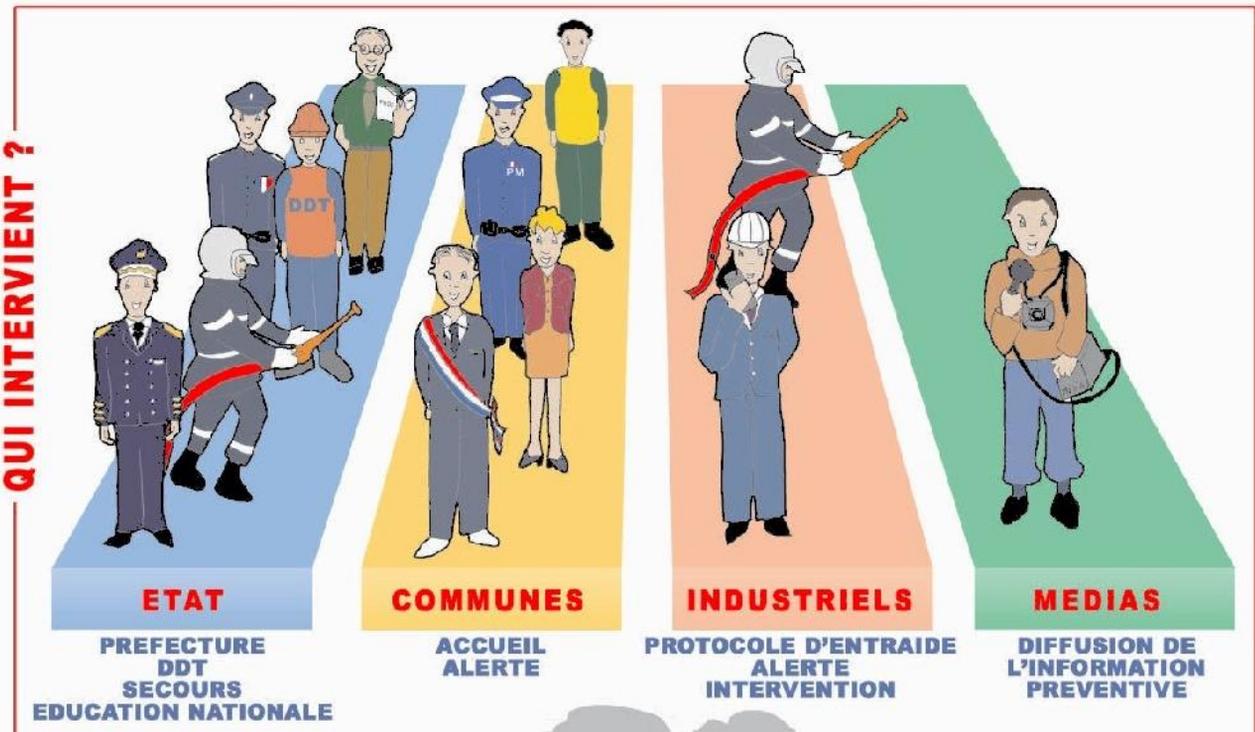
Zui fait quoi ?

LES DIFFÉRENTS NIVEAUX D'INTERVENTION SELON LE RISQUE

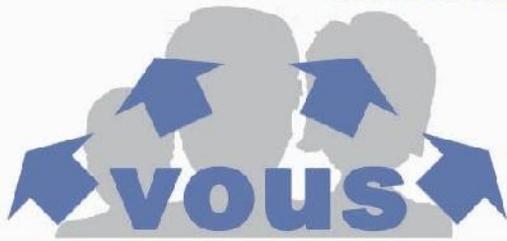
QUI PREVIENT ?



QUI INTERVIENT ?



REAGIR





Le rôle de chacun



PREFECTURE / DIRE / DDT

Accordent l'autorisation d'exploiter
Inspectent et contrôlent
Définissent les plans de secours
avec les industriels
Mettent en œuvre le PPRNT
Font appliquer la réglementation
Organisent le PPI

SECOURS

Connaissent les installations et
les produits
Participent aux exercices préventifs
Interviennent en cas d'accident

EDUCATION NATIONALE

Informe les enseignants et les
enfants sur les risques
Forme à la réaction
Organise les PPMS



MEDIAS

Participent à la diffusion de
l'information préventive
Transmettent les consignes
des autorités en cas d'accident

CLI

Organise la concertation sur les
risques industriels

ASSOCIATIONS

Représentent la population
dans les organismes de
concertation



COMMUNES

Participent à l'élaboration du PPRNT
Réalisent le PLU
Informent la population
Mettent en œuvre le PCS



DIRECTION

Définit les procédures
Etudie les retours d'expérience
des accidents et incidents
Réalise des audits
Forme les personnels à la
sécurité
Communique vers l'extérieur
Organise le POI ou PUI

HYGIENE & SECURITE

Inspecte et contrôle les
installations
Assure la maintenance préventive
Maîtrise l'ingénierie
Réalise des études (dangers,
impacts, risques professionnels)

MEDECINE DU TRAVAIL

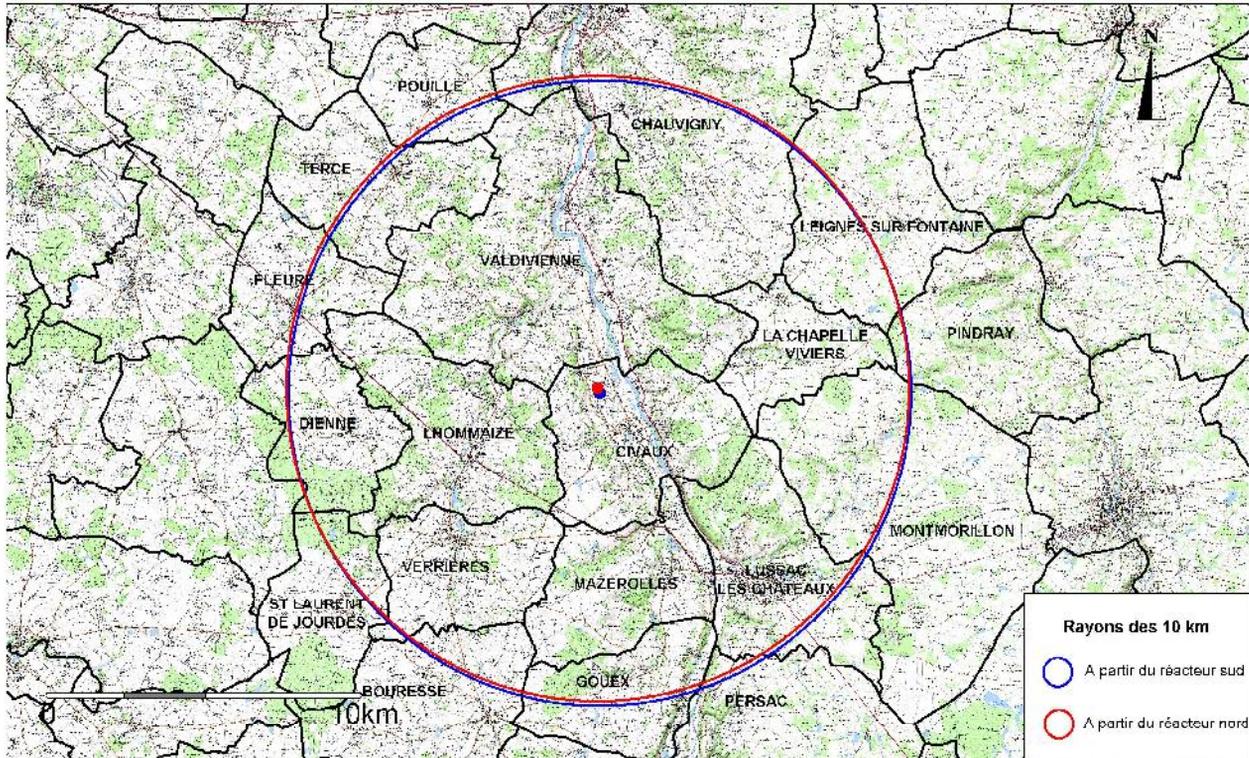
Suit la santé du personnel

ABREVIATIONS

COS : Commandant des Opérations de Secours
CLI : Commission Locale d'Information sur le risque nucléaire
CHSCT : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
DDT : Direction Départementale des Territoires
DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs
DOS : Directeur des Opérations de Secours
DIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
PCS : Poste de Commandement et de Secours
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PPI : Plan Particulier d'Intervention
POI : Plan d'Organisation Interne
PUI : Plan d'Urgence Interne
PPMS : Plan Particulier de Mise en Sécurité
PPRNT : Plan de Prévention des Risques Naturels et Technologiques
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIRACED- PC : Service Interministériel Régional des Affaires Civils et Economique de la Défense et de la Protection Civile

Périmètre de sécurité de 10 km autour de la centrale nucléaire

Commune de Civaux



SOURCES : XIGN - SCARZEM 2008
DOTS: SPERRIC
REALISATION : DOTSS:SYRIMC
Avril 2010

1- Qu'est-ce que le risque nucléaire?

Le risque nucléaire provient d'accidents conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir lors d'accidents de transport, d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments, en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle et particulièrement sur une centrale électronucléaire.

2- Comment se manifesterait-il?

L'accident le plus redouté est un dysfonctionnement dans une centrale nucléaire de production d'électricité dû à un défaut de refroidissement du cœur du réacteur nucléaire.

Les centrales françaises ont été conçues pour que l'enceinte de confinement en béton, qui contient le réacteur, résiste à toutes les contraintes résultant d'un accident grave, pendant au moins vingt-quatre heures. Au-delà, si la pression dans l'enceinte augmente, au risque de dépasser la limite de résistance, il peut être nécessaire de dépressuriser l'enceinte en faisant un rejet dans l'atmosphère à travers des filtres destinés à retenir la majeure partie de la radioactivité.

3- Quels sont les risques dans la commune ?

Un centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) est implanté à Civaux, commune située sur la rive gauche de la Vienne, à 5 km au nord de Mazerolles.

4 Quels sont les mesures de sauvegarde et de secours prises dans le département?

Une réglementation rigoureuse, une formation du personnel à la sécurité, un contrôle permanent de l'installation et des rejets, l'élaboration des plans de secours, l'information de la population.

La distribution des comprimés d'iode

Dans le cas des réacteurs électronucléaires, l'élément radioactif constituant le principal contaminant des rejets serait de l'iode radioactif. A titre préventif, une distribution de comprimés d'iode non radioactif a été organisée auprès de la population habitant dans un rayon de dix kilomètres autour de la centrale; sur consigne du préfet, diffusée en cas d'accident par la radio, les habitants seraient invités à absorber ces comprimés d'iode. Cet iode stable a pour effet de se fixer sur la thyroïde (organe qui retient l'iode), la saturer et éviter qu'ensuite l'iode radioactif inhalée par respiration se fixe sur cette thyroïde provoquant son irradiation.

POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus sur le risque nucléaire, consultez le site du ministère de l'Écologie et du Développement

Durable : <http://www.ecologie.gouv.fr>

Autres sites : <http://www.prim.net> <http://asn.gouv.fr>

CONTACTS :

PREFECTURE DE LA VIENNE : 05 49 55 70 00

CLI : 05 49 55 60 00

Ce que vous devez faire en cas d'alerte

Avant

- Conservez précieusement la plaquette « Que faire en cas d'accident? »;
- Conservez les comprimés d'iode distribués préventivement ou se les procurer chez son pharmacien.

Dès le signal d'alerte

- Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche (ne pas rester dans un véhicule);
- Fermez portes et fenêtres;
- Écoutez France Bleu Poitou FM 106.4 Mhz, regarder la télévision (France3 Région Poitou-Charentes), pour connaître les consignes à suivre;
- Ne cherchez pas à rejoindre les membres de sa famille (ils se sont eux aussi protégés);
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer le réseau;
- Prenez le comprimé d'iode si le préfet en donne l'ordre.

En cas d'évacuation :

- Rassemblez dans un sac bien fermé vêtements, chaussures, affaires de toilette et de nuit, médicaments en cas de traitement habituel, papiers et effets précieux;
- Fermez la porte à clef et se diriger vers un des centres de regroupement désignés par le préfet ou dans sa famille ou chez des amis habitants au-delà du périmètre des 10 kilomètres.

Après

- Suivez absolument les consignes données par l'autorité préfectorale;
- En fin d'alerte, la population est avertie par les véhicules d'alerte;
- Les médias avertissent la population.



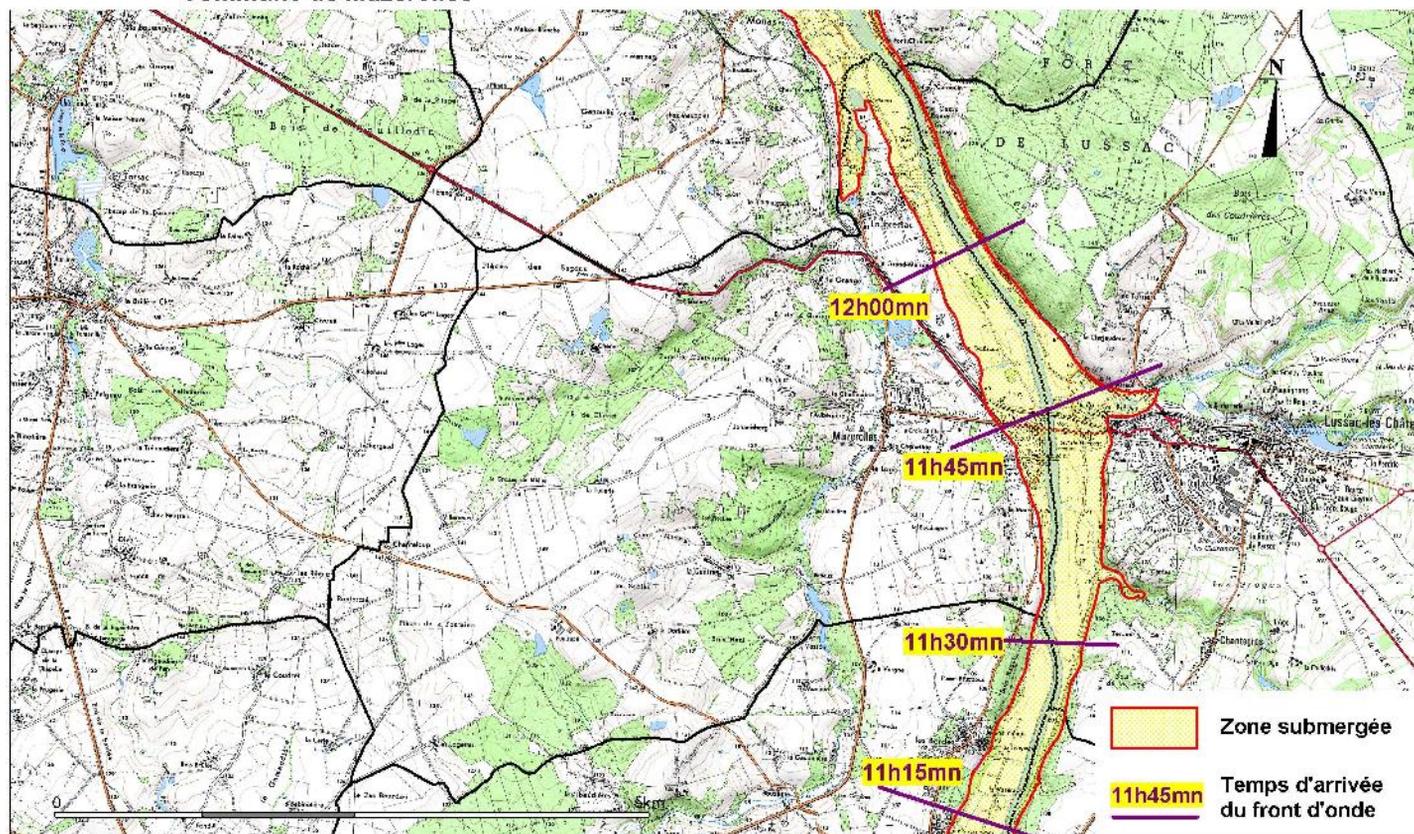
aval
d'un barrage

Rupture de barrage



Onde de submersion du barrage de Vassivière

Commune de Mazerolles



1- Qu'est-ce qu'un barrage?

Un barrage est un ouvrage artificiel, généralement établi en travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau un site naturel approprié.

2- Comment se manifeste le risque de rupture de barrage?

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait en aval du barrage une inondation catastrophique précédée par le déferlement d'une onde de submersion très destructrice.

La zone située en aval du barrage est découpée en zone de sécurité immédiate, dite zone du quart d'heure, et en zones d'alerte plus éloignées.

3- Les risques sur la commune

Bien que située loin des barrages à risques (Vassivière, dans la Creuse), la commune de Mazerolles pourrait être soumise à une onde de submersion provoquée par une rupture de ce barrage.

4- Les mesures prises

L'examen préventif des projets de barrage

La carte du risque, qui représente les zones menacées par l'onde de submersion qui résulterait d'une rupture totale de l'ouvrage

La surveillance constante du barrage.

5- Les mesures de sauvegarde et de secours

L'ORGANISATION DES SECOURS

Au niveau départemental

Le grand barrage de Vassivière fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), qui précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation.

Au niveau communal, c'est le maire, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population.

L'ALERTE

Plusieurs niveaux d'alerte sont prévus en fonction de l'évolution de l'événement :

Le premier degré est l'état de vigilance renforcée pendant lequel l'exploitant doit exercer une surveillance permanente de l'ouvrage et rester en liaison avec les autorités.

Le niveau supérieur, niveau d'alerte n°1 est atteint si des préoccupations sérieuses subsistent. L'exploitant alerte alors les autorités désignées par le plan et les tient informées de l'évolution de la situation, afin que celles-ci soient en mesure d'organiser si nécessaire le déclenchement du plan (déclenchement effectué par le pré-fet).

Lorsque le danger devient imminent, l'évacuation est immédiate. Plus à l'aval du barrage, il appartient aux autorités locales de définir et de mettre en œuvre les moyens d'alerte et les mesures à prendre pour assurer la sauvegarde des populations.

Le niveau d'alerte n°2 est bien entendu atteint lorsque la rupture est constatée, partielle ou totale.

Ce que vous devez faire en cas d'alerte

Pendant

- Ecoutez France Bleu Poitou FM 106.4 Mhz pour connaître les consignes à suivre;
- Gagnez immédiatement les hauteurs de la commune;
- Rangez au sec produits toxiques, objets putrescibles;
- Mettez vos meubles et objets à l'abri;
- Arrêtez vos équipements et mettez hors tension vos réseaux (électricité, gaz, chauffage);
- Fermez portes, fenêtres et aérations, veiller à l'étanchéité des parties basses;
- Conformez-vous aux directives des services de secours de la commune et des sapeurs pompiers, y compris en cas de mesure d'évacuation;
- Ne circulez pas en voiture ou à pied dans une zone inondable;
- Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge;
- Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours;
- Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri;
- Evacuez sur ordre seulement.

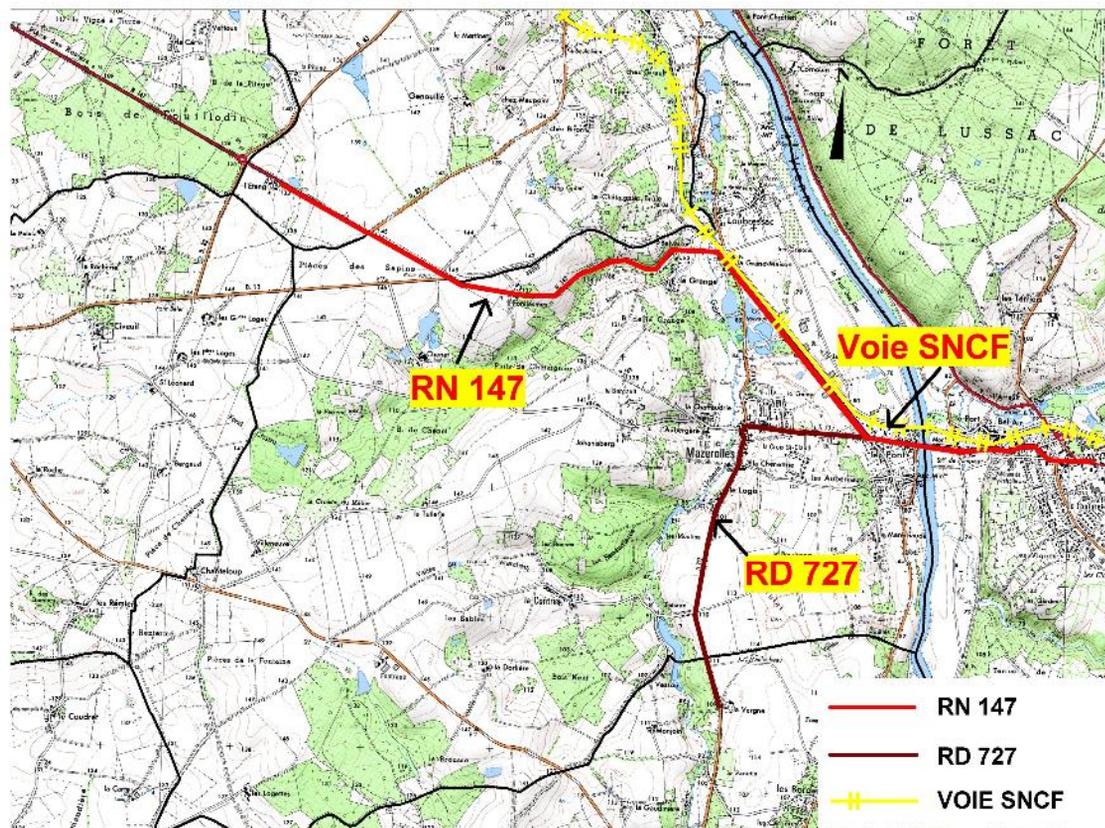
Après

- Aérez et désinfectez les pièces qui seraient inondées;
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche.



Transport de matières dangereuses

Commune de Mazerolles



SOURCES : IGN - SCAN25000R
DD786/SPR/RMC
REALISATION : DD786/SPR/RMC
Avril 2010

1- Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, ou par canalisation de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

2- Comment se manifeste-t-il?

Il peut se traduire par :

- une explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou liés à l'onde de choc,
- un incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- une dispersion dans l'air, l'eau et en particulier dans les égouts ou sur le sol de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

3- Le risque sur la commune

Le territoire de la commune de Mazerolles est traversé par un flux de transports de matières dangereuses qui s'effectue par la voie ferrée Poitiers-Limoges ou par les voies routières RN 147 et RD 727.



inondation lente

Inondation



Risque inondation - Atlas des zones inondables

Communes de Lussac-les-Châteaux et Mazerolles



1- Qu'est-ce qu'une inondation?

C'est une submersion plus ou moins rapide et plus ou moins durable d'une zone, par des hauteurs d'eau variables et des vitesses de courant parfois très supérieures à la normale.

2- Comment se manifeste-t-elle?

L'inondation est généralement due au débordement d'un cours d'eau, consécutif à une augmentation importante du débit. Elle peut également résulter d'un ruissellement urbain d'une remontée de la nappe phréatique, d'une stagnation des eaux pluviales...

L'ampleur de l'inondation est principalement fonction de l'intensité et de la durée des précipitations.

3- Le risque sur la commune

La commune de Mazerolles est bordée à l'est par la Vienne et traversée par le ruisseau le Goberté.

La vallée de la Vienne, bordant l'agglomération du Pont et le village de Loubressac a subi à plusieurs reprises des crues importantes, la crue centennale ayant atteint la cote NGF de 76.17 m à l'ancienne minoterie.

Les zones habitées concernées par ces mesures sont la route de Gouëx (RD 25) à partir du moulin jusqu'au carrefour avec la RN 147, la rue du Pontereau et les trois habitations situées rue de la Chapelle à Loubressac, dans la vallée.

4- Les mesures prises

a) Mesures de prévention

- le Plan de Prévention du Risque Inondation de la vallée de la Vienne
- le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mazerolles prend en compte une zone inondable et précise les prescriptions applicables dans ces secteurs.

b) Mesures de protection

Le service d'annonce des crues de la Direction Départementale des Territoires (DDT) a pour mission la surveillance de la Vienne. Il prépare les messages d'information et d'alerte en fonction de l'évolution de la crue.

Dès la mise en alerte, une cellule de crise dirigée par le Maire est activée en Mairie.

Les Services Municipaux sont mobilisés, avec la collaboration de la Gendarmerie de Lussac-les-Châteaux, pour alerter la population riveraine de la Vienne (par téléphone, porte à porte, voiture haut-parleur, avis dans les boîtes aux lettres...) et mettre en œuvre les mesures de sauvegarde nécessaires (déviation de circulation, déplacement de véhicules, construction de batardeaux...).

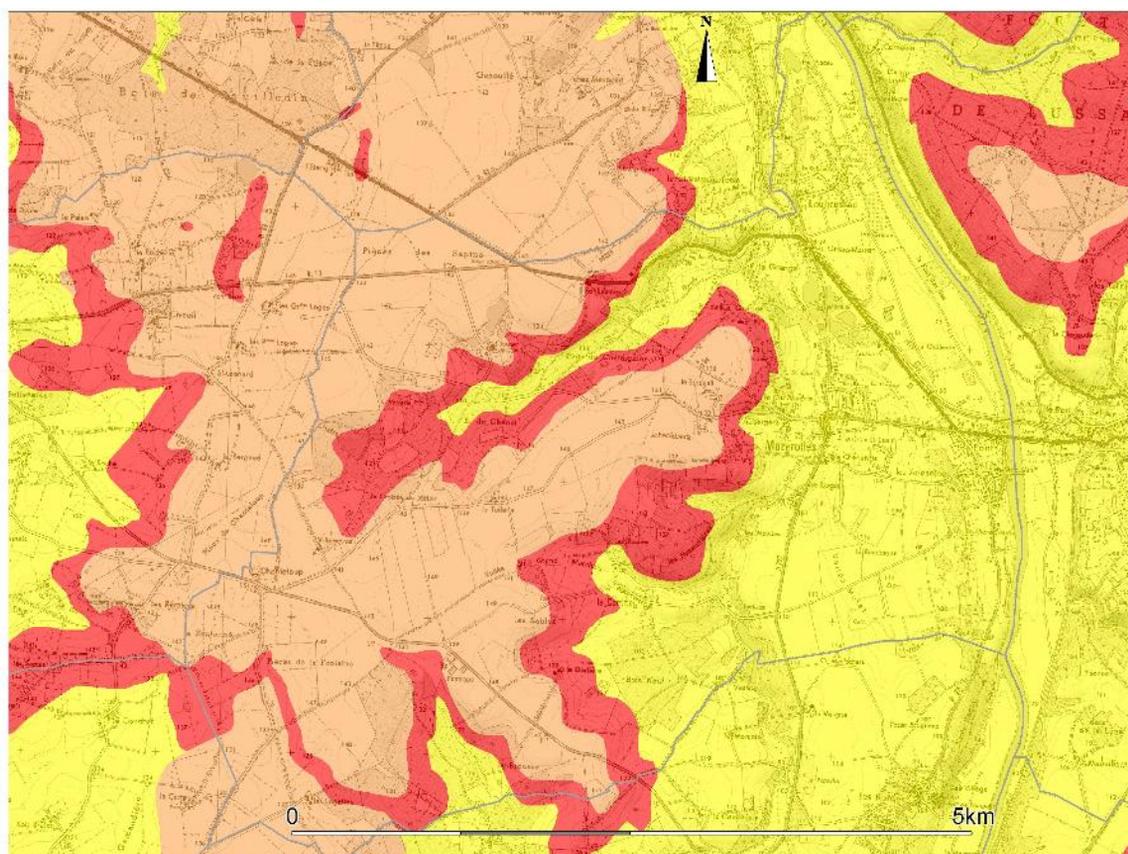
Ce que vous devez faire en cas d'alerte

Pendant

- Ecoutez France Bleu Poitou FM 106.4 Mhz pour connaître les consignes à suivre;
- Montez à l'étage avec nourriture, eau potable, papiers d'identité, radio à piles, lampe torche, médicaments;
- Arrêtez vos équipements et mettez hors tension vos réseaux (électricité, gaz, chauffage) ;
- Fermez portes, fenêtres et aérations, veillez à l'étanchéité des parties basses;
- Conformez-vous aux directives des services de secours de la commune et des sapeurs pompiers y compris en cas de mesure d'évacuation;
- Ne circulez pas en voiture ou à pied dans une zone inondée;
- Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge;
- Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours..

Après

- Ne retournez pas seul dans votre logement, faites-vous accompagner;
- Videz progressivement les locaux en sous sol et ventilez les locaux;
- Désinfectez les pièces en portant des gants et en utilisant de l'eau de javel;
- Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche;
- Chauffez dès que possible.



Commune de
Mazerolles



SOURCES : INCA - SC 4626/005A/005N/005
ALCOT - BR 110/01 PAYSAN 2009
BRISQ 000
REALISATION : EDYVIGOS/VERSAD
Mars 2011

1- Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte..) et de l'homme (terrassement, exploitation de matériaux...).

Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger en raison de leur intensité, de leur soudaineté et du caractère dynamique de leur déclenchement.

2- Comment se manifeste-t-il?

L'action de l'homme et de l'eau peut engendrer différents mouvements de terrain.

Sur un sol calcaire, les dégradations dues à l'action de l'eau sont à l'origine :

- D'affaissements de cavités souterraines naturelles (grottes) ou artificielles (carrières...),
- D'écroulements de falaise.

Sur un sol argileux, l'eau modifie le volume du sol et perturbe les conditions normales de stabilité; elle peut causer :

- Des glissements de terrain dans les secteurs pentus,
- Des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux variations d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti).

3- Le risque sur la commune

Une étude BRGM initiée par le ministère de l'Écologie et du Développement Durable a mis en évidence la présence d'argile gonflante dans le département.

Une partie de la commune de Mazerolles comporte cet aléa retrait-gonflement des sols argileux susceptible d'entraîner des mouvements différentiels de sols.

La commune de Mazerolles est concernée par un seul type de mouvements de terrains :

Les phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux.

4- Les mesures prises

Le repérage des zones exposées a été réalisé et ses conclusions ont été prises en compte dans l'élaboration du PLU.

Ce que vous devez faire en cas d'alerte

Pendant

- Ecoutez France Bleu Poitou FM 106.4 Mhz pour connaître les consignes à suivre.

A l'extérieur :

- Éloignez-vous de la zone dangereuse.

A l'intérieur :

- Abritez-vous sous un meuble solide;

- Éloignez-vous des ouvertures.

Après

- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé;

- Libérez les lignes téléphoniques pour les secours;

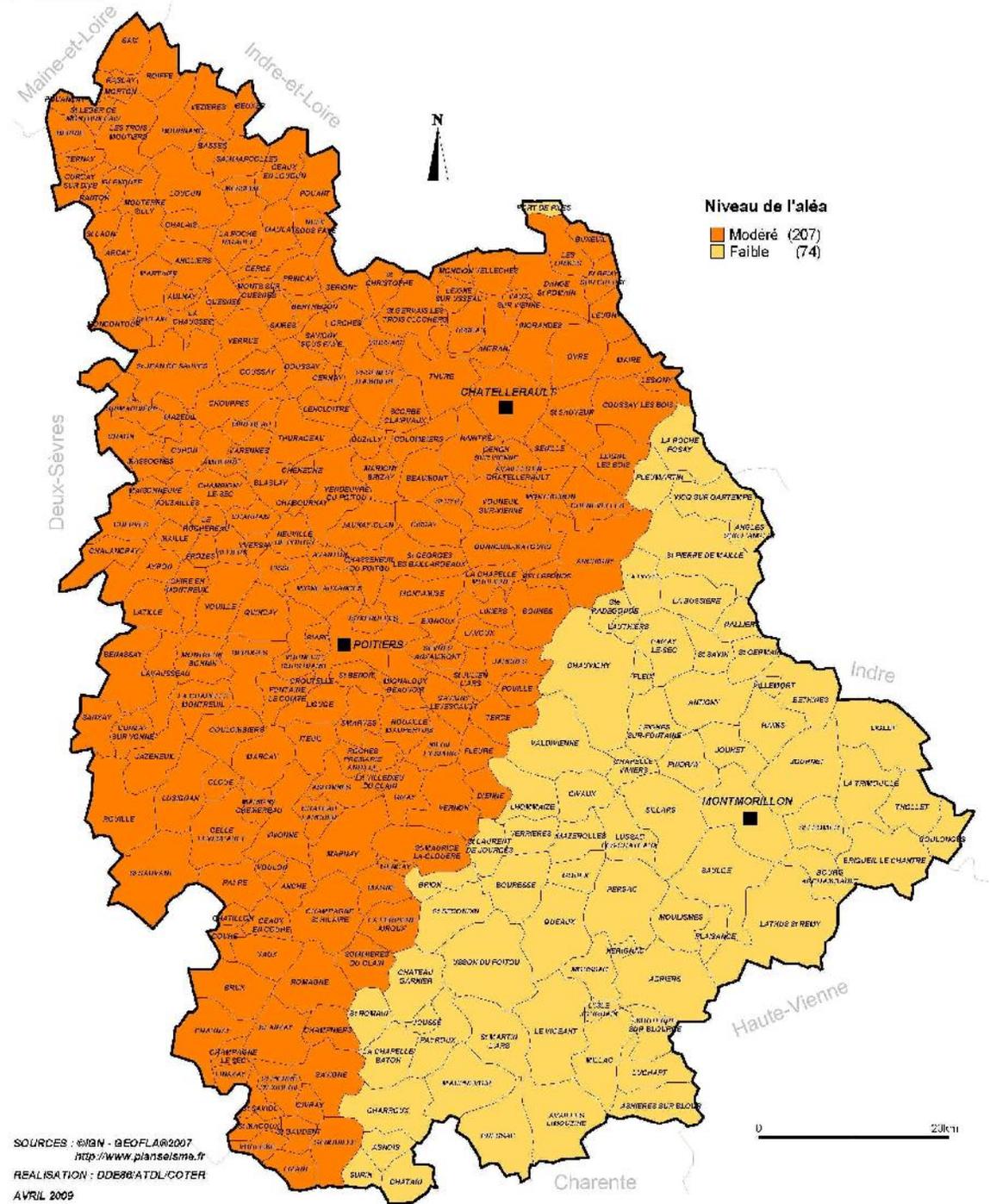
- Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils y sont protégés et sont pris en charge;

- Ne stationnez pas sous les lignes électriques.



L'aléa sismique dans la Vienne

Nouvelle carte suite au lancement du Plan Séisme le 21 novembre 2005



Cette cartographie n'est à ce jour pas applicable. Le zonage sismique actuellement en vigueur en France a été rendu réglementaire en 1991 (décret n°91-461 du 14 mai 1991, remplacé depuis par les articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement).

1- Qu'est-ce qu'un séisme?

Un tremblement de Terre est un mouvement sur une faille qui entraîne une série de secousses plus ou moins violentes. Les failles sont souvent en profondeur. L'origine du séisme s'appelle l'hypocentre ou le foyer. Le point correspondant en surface s'appelle l'épicentre.

2- Comment se manifeste le risque sismique?

Un tremblement de Terre entraîne des vibrations plus ou moins fortes ; en surface, les sols, les murs, les objets oscillent et parfois cassent. Les dégâts peuvent alors être importants. On entend aussi parfois un grondement sourd. En ville les dégâts sur les maisons peuvent entraîner des fuites de gaz, des incendies, des explosions.

3- Les risques sur la commune

La préoccupation liée au risque sismique n'est pas majeure sur le territoire de la commune. Cependant, comme tout phénomène naturel, les séismes sont imprévisibles et méritent tout de même une attention vigilante. D'après le zonage du territoire français établi par la direction de la prévention des pollutions et des risques du ministère de l'environnement, le risque sismique sur notre commune est qualifié de « faible ».

4- Les mesures prises

Les permis de construire délivrés à partir du 1er mai devront répondre aux normes de sismicité. Ces nouvelles règles auront bien sûr des incidences sur la conception des bâtiments, leur implantation et leur mise en œuvre. Ainsi, en ce qui concerne l'implantation, la réalisation d'une étude géotechnique s'impose.

Ce que vous devez faire en cas d'alerte

Pendant

A l'intérieur :

- Abritez-vous sous un meuble solide;
- Éloignez-vous des ouvertures.

A l'extérieur :

- Éloignez-vous des bâtiments, ponts, pylônes et arbres.

En voiture : arrêtez-vous si possible à distance des constructions et des lignes électriques et ne descendez pas avant la fin de la secousse.

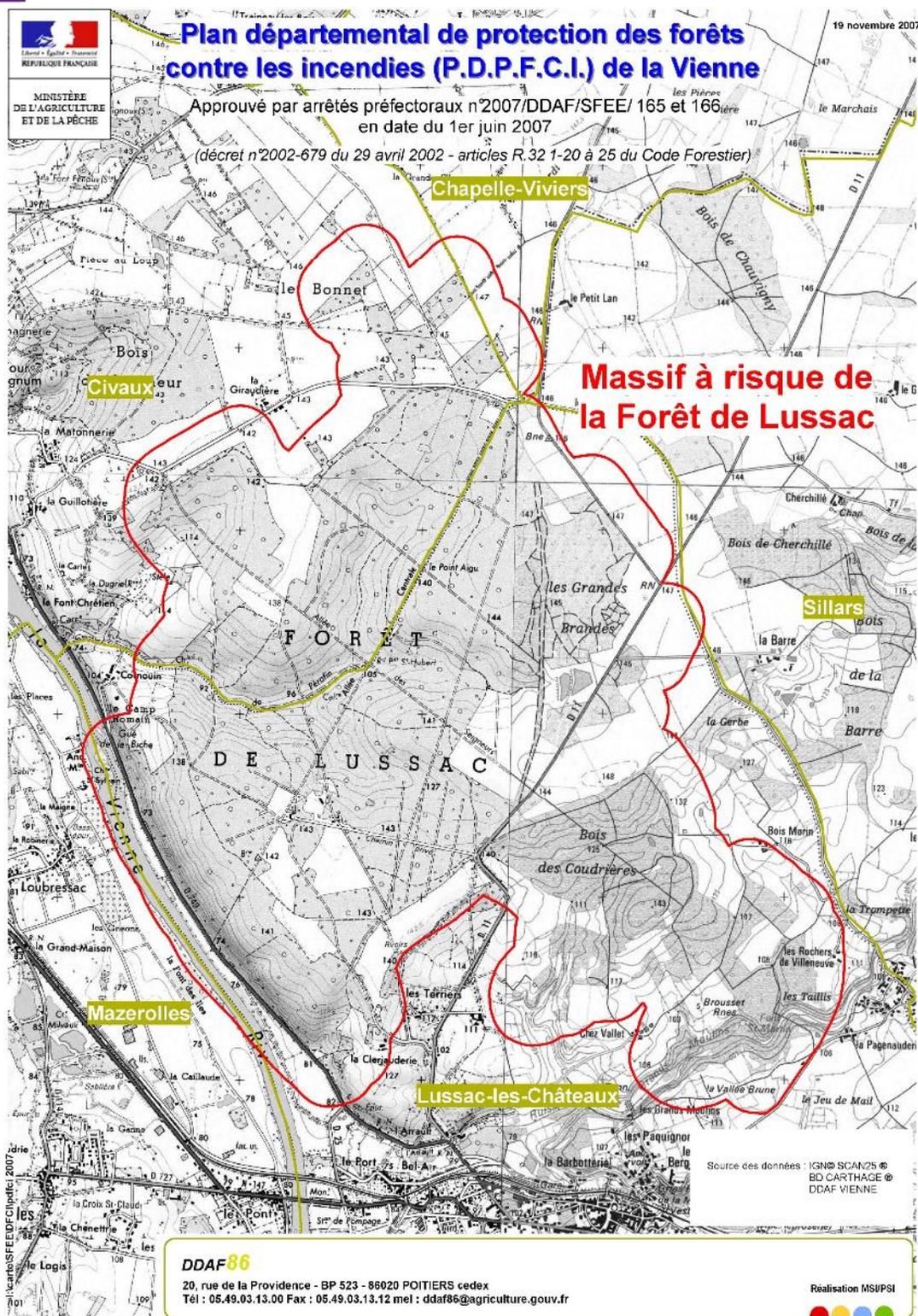
Après

- Coupez l'eau, le gaz et l'électricité;
- N'allumez pas de flamme, ne fumez pas;
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre;
- Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas, il peut y avoir d'autres secousses;
- Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer
- En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes et prévenez les autorités
- Écoutez France Bleu Poitou FM 106.4 Mhz pour connaître les consignes à suivre.



feux de forêt

Feu de forêt



1- Qu'est-ce qu'un feu de forêt?

Le feu de forêt est un incendie qui se déclare et se propage dans des forêts, garrigues ou maquis sur une superficie d'au moins 4 hectares d'un seul tenant.

L'homme est très souvent à l'origine des feux de forêts par imprudence, accident ou malveillance. La sécheresse et le vent sont des facteurs aggravants.

2- Comment se manifeste le feu de forêt?

Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans des formations, d'une surface minimale d'un hectare pouvant être :

Des forêts, c'est-à-dire des formations végétales organisées ou spontanées, dominées par des arbres et des arbustes, d'essences forestières, d'âges divers et de densité variable,

Des formations subforestières, c'est-à-dire des formations d'arbres feuillus ou de broussailles appelées « maquis » (formation basse, fermée et dense, poussant sur des sols siliceux) ou « garrigue » (formation végétale basse plutôt ouverte et poussant sur des sols calcaires).

3- Les risques sur la commune

Le risque étant dû à la forêt de Lussac, ne sont concernées sur la commune que les deux habitations situées en bord de Vienne, à Loubressac.

4- Les mesures prises

Les mesures de prévention

L'information de la population par le biais du Dossier Communal Synthétique et du Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs, consultables en Mairie.

Ce que vous devez faire en cas d'alerte

Avant

- Débroussailliez autour de la maison;
- Prévoyez les moyens de lutte (points d'eau, matériels, etc...);
- Vérifiez l'état des fermetures et la toiture;
- Le stockage de gaz est à proscrire.

Pendant

L'incendie approche

- Arrosez les abords;
- Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables;
- Ouvrez le portail de votre terrain (pour faciliter l'accès des pompiers).

L'incendie est à votre porte

- Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt;
- Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche;
- Fermez volets, portes et fenêtres, arrêtez la ventilation (la fumée arrive avant le feu), et calfeutrez avec des linges mouillés toutes les entrées d'air;

Après

- Eteignez les foyers résiduels.



Définition du risque

Une tempête peut se manifester de différentes manières :

Des vents violents : Une tempête correspond à des vents moyens supérieurs à 89 km/h correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12.

Conséquences possibles

- > des coupures d'électricité et de téléphone fixe ou portable peuvent se produire;
- > des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les bois et les plantations;
- > la circulation routière peut être rendue difficile sur l'ensemble du réseau.

Ce que vous devez faire en cas d'alerte

Dans la mesure du possible :

- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure;
- Écouter France Bleu Poitou FM 106.4 Mhz pour connaître les consignes à suivre;

En cas d'obligation de déplacement :

- Limitez-vous au strict indispensable et signalez votre départ et votre destination à vos proches;
- Soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses;
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

- Rangez et fixez les objets sensibles aux effets du vent et susceptibles d'être endommagés;
- N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol;
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable;
- Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils;
- Si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous dans un endroit sûr jusqu'à l'annonce d'une amélioration
- Signalez tout événement anormal en appelant les sapeurs pompiers :
 - au 18 à partir d'un téléphone fixe
 - au 112 à partir d'un téléphone portable



soyez vigilants

La pandémie grippale

C'est une épidémie qui s'étend à la quasi-totalité d'une population sur plusieurs continents. Elle est caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.

Exemples : Grippe aviaire (virus H5N1-2003), Grippe A (virus H1N1-depuis avril 2009).

C'est une maladie très contagieuse dont le virus se transmet par :

Contamination directe par les voies respiratoires (toux, éternuements, postillons...).

Contamination indirecte par les mains ou via des objets contaminés.

Les effets sont des maux musculaires, de gorge, de tête, fièvre...

Ce que vous devez faire en cas d'alerte

Se protéger :

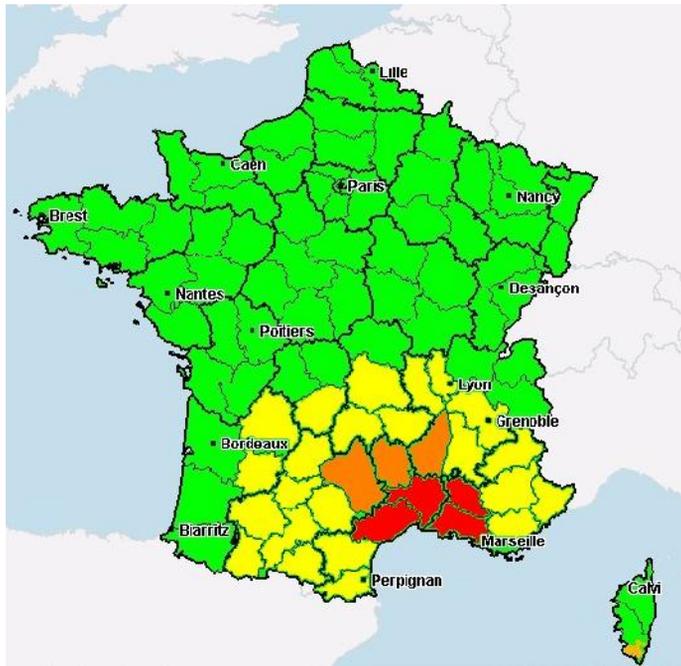
- Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utilisez une solution hydro alcoolique ;
- Utilisez un mouchoir en papier à usage unique pour se moucher ou cracher et jetez-le dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle ;
- Couvrez-vous le nez et la bouche quand vous éternuez ;
- Evitez les contacts avec les personnes malades.

Si l'un de vos proches est malade :

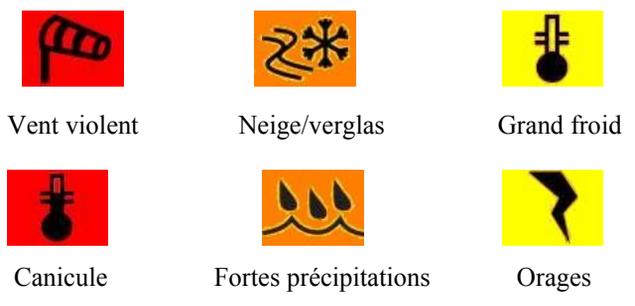
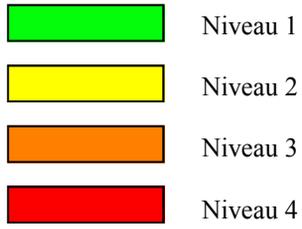
- Veillez à l'isoler des autres membres de la famille et limitez au strict nécessaire les visites ;
- Assurez-vous qu'il porte un masque anti-projections en présence d'autres personnes. Portez vous-même, éventuellement, un masque ;
- Lavez régulièrement le linge en contact avec lui à la machine ou à l'eau bien chaude et au savon ;
- Lavez ses couverts au lave-vaisselle ou avec du liquide vaisselle ;
- Nettoyez, avec les produits ménagers habituels, toutes les surfaces avec lesquelles le malade a été en contact (téléphone, télécommandes de télévision et outils informatiques, toilettes, poignées de portes ;
- Lavez-vous régulièrement les mains au savon ou, à défaut, utilisez une solution hydro alcoolique après chaque contact avec la personne malade ou les objets ou ustensiles qu'il a utilisés.

Si vous êtes malade dès les premiers symptômes :

- Ne vous déplacez pas directement à l'hôpital, téléphonez à votre médecin traitant, ou au 15 (uniquement en cas d'urgence). En fonction de votre état, vous serez conseillé ou pris en charge ;
- Isolez-vous pour éviter de contaminer les personnes proches de vous ;
- N'embrassez pas vos proches et évitez de leur serrer la main ;
- Portez toujours un masque anti-projections en présence d'autres personnes ;
- Aérez régulièrement votre domicile ;
- Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utilisez une solution hydro alcoolique ;
- Utilisez un mouchoir en papier à usage unique pour vous moucher ou cracher et jetez-le dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle ;
- Couvrez-vous la bouche et le nez quand vous toussiez ou éternuez.



Légende :



Tous les jours à 6 heures et à 16 heures, Météo France diffuse une carte de vigilance informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures. Cette carte de vigilance météorologique, consultable sur le site www.meteo.fr

Elle attire l'attention sur la possibilité d'occurrence de phénomènes météorologiques dangereux. Si la carte de vigilance comporte au moins une zone orange ou rouge, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par le Centre Météorologique Interrégional concerné précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin.

Les événements météorologiques pris en compte
La carte vigilance météo concerne 5 types d'événements repérés par les pictogrammes associés à chaque département concernés ; en l'occurrence, seuls les 4 premiers concernent le département de la Vienne :

- > Vent violent
- > Fortes précipitations
- > Orages
- > Neige et/ou verglas
- > Avalanches.

Elle donne des informations complémentaires et des consignes de comportement dans le cas des niveaux 3 et 4 (orange et rouge).

Les niveaux de vigilance

Une couleur est attribuée (vert, jaune, orange et rouge) à chaque département métropolitain, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues.

- Niveau 1** : Pas de vigilance particulière
- Niveau 2** : Il faut être attentif si on pratique des activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais qui peuvent être dangereux sont prévus
- Niveau 3** : Il faut être très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir au courant de l'évolution et suivre les conseils émis.
- Niveau 4** : Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Il faut se tenir régulièrement informé de l'évolution et se conformer aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



Définition du risque

En France, les services météorologiques préviennent qu'il existe un risque de canicule lorsque pendant au moins trois jours, les températures minimales, en particulier la nuit, sont au-dessus de 20°C et les températures maximales supérieures à 33°C.

Conséquences possibles

L'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque c'est-à-dire les personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées.

Chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention au coup de chaleur.

Veillez aussi sur les enfants.

Ce que vous devez faire en cas d'alerte

- Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit.
- Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez.
- Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé trois heures par jour.
- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.
- Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif.
- Continuez à manger normalement.
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes.
- Si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers.
- Limitez vos activités physiques
- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.
- Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie.
- Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez-leur visite deux fois par jour.
- Accompagnez les dans un endroit frais

Conséquences possibles

Le grand froid peut mettre en danger les personnes fragilisées ou isolées, notamment les personnes âgées, handicapées, malades, ainsi que les enfants. Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble du réseau.; Les risques d'accident sont accrus. Des dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.

Définition du risque

Les hauteurs de neige pouvant atteindre 10 cm sont rares (moins d'une année sur trois). Cependant la situation peut devenir préoccupante lorsque ces intempéries sont exceptionnellement longues, que le froid devient intense et que les chutes de neige dépassent les valeurs «habituelles».

Ce que vous devez faire en cas d'alerte

Dans la mesure du possible

- Évitez les expositions prolongées au froid et au vent;
- Habillez-vous chaudement;
- N'entreprenez aucun déplacement autres que ceux absolument indispensables.

En cas d'obligation de déplacement

- Soyez prudents et vigilants et signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

- Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement.
- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.
- N'utilisez pas pour vous chauffer :
 - des appareils non destinés à cet usage (cuisinière, brasero ; etc.).
 - les chauffages d'appoint à combustion en continu.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.



Définition du risque

Ils se caractérisent par l'observation de décharges brusques d'électricité atmosphérique se manifestant par un bruit sec et une lueur brève (éclair) accompagnés éventuellement de précipitations.

Conséquences possibles

- Localement, des dégâts très importants sont à craindre sur les habitants, les parcs, les cultures et les plantations.
- L'habitat léger et les installations provisoires peuvent être mis en réel danger.
- Des inondations de caves et points bas sont à craindre.

Ce que vous devez faire en cas d'alerte

Dans la mesure du possible :

- Evitez les déplacements.

En cas d'obligation de déplacement :

- Soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches
- N'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- Rangez et fixez les objets sensibles aux effets du vent susceptibles d'être endommagés
- Si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous dans un endroit sûr jusqu'à l'annonce d'une amélioration
- Signalez sans attendre les départs de feux dont vous êtes témoin.
- Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable
- Signalez tout événement anormal en appelant les sapeurs pompiers :
 - au 18 à partir d'un téléphone fixe
 - au 112 à partir d'un téléphone portable



Définition du risque

Le département connaît en général des hivers peu rigoureux : la température minimale franchit le seuil de -5°C en moyenne 4 jours par an ; le seuil de -10°C est atteint moins d'un jour par an.

On parle de grand froid lorsque les températures demeurent nettement négatives sur plusieurs jours. L'impression de froid s'accroît lorsque le vent se renforce.

Conséquences possibles

Le grand froid peut mettre en danger les personnes fragilisées ou isolées, notamment les personnes âgées, handicapées, malades, ainsi que les enfants.

Certaines prises médicamenteuses peuvent avoir des contre-indications en cas de grands froids : demandez conseil à votre médecin.

En cas de sensibilité personnelle aux gerçures (mains, lèvres), consultez un pharmacien.

Chez les sportifs et les personnes qui travaillent à l'extérieur : attention à l'hypothermie et à l'aggravation de symptômes préexistants.

Les symptômes de l'hypothermie sont progressifs : chair de poule, frissons, engourdissement des extrémités sont des signaux d'alarme qui peuvent évoluer vers des états graves nécessitant un secours médical : dans ce cas appelez le " 15 ", le " 18 " ou le " 112 ".

Veillez particulièrement aux moyens utilisés pour vous chauffer et à la ventilation de votre logement afin de ne pas courir un risque mortel d'intoxication au monoxyde de carbone.

Ce que vous devez faire en cas d'alerte

- Évitez les expositions prolongées au froid et au vent,
- Évitez les sorties le soir et la nuit.
- Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ;
- De retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée.
- Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer
- Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement.
- Évitez les efforts brusques.
- Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. En cas de neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, emmenez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé.
- Pour les personnes sensibles ou fragilisées : restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé.
- Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le " 115 ".

Les bons réflexes

Quel que soit le risque



Écouter la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre
France Bleu Poitou 106.4 Mhz



Respecter les consignes des autorités



Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils y sont protégés et l'école s'occupe d'eux



Couper le gaz et l'électricité



Ne pas téléphoner
Libérer les lignes pour les secours



Ne pas fumer et éviter toute étincelle ou flamme

Le risque nucléaire



Se mettre à l'abri dans un bâtiment clos



Fermer portes, fenêtres et volets



Calfeutrer portes, fenêtres et aérations

Le risque inondation



Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche



Fermer portes, fenêtres et aérations
Veiller à l'étanchéité des parties basses



Prévoir l'évacuation, monter à pied dans les étages

Le risque rupture de barrage



Fermer les volets, les fenêtres et les portes



Prévoir l'évacuation, monter à pied dans les étages



Gagner immédiatement les hauteurs de la commune

Le risque Transport de Matières Dangereuses



Rentrer rapidement dans le bâtiment le plus proche



Fermer les volets, les fenêtres et les portes



Prendre une douche

Le risque mouvement de terrain et séisme



Fuir latéralement par rapport à l'éboulement



S'abriter sous un meuble solide



Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé



Ne pas stationner sous les lignes électriques

Le risque feu de forêt



Dégager les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
Arroser les abords



Se mettre à l'abri dans un bâtiment clos



Ne jamais s'approcher d'un feu de forêt
Ne pas sortir sans ordre des autorités

Aléas climatiques : tempête/grand froid/neige/verglas



Rester chez soi et éviter toute activité extérieure



Fermer les volets, les fenêtres et les portes



Eviter de prendre sa voiture



Ne monter en aucun cas sur un toit



Ne pas stationner sous les lignes électriques

Canicule



Se mettre à l'abri et éviter toute activité extérieure. Rester au frais



Fermer les volets, les fenêtres et les portes



Se rafraîchir et se mouiller le corps plusieurs fois par jour



Boire régulièrement, même sans soif, et continuer à manger

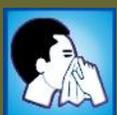


Demander conseil à son médecin ou son pharmacien

Le risque sanitaire



Se laver les mains plusieurs par jour avec du savon ou utiliser une solution hydro alcoolique



Utiliser un mouchoir en papier à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle munie d'un couvercle



Porter un masque